



5 place du Château
35500 VITRE

AM_2020_384

ARRETE

Plan local d'urbanisme de Vitré - Mise à jour n°1

Le Maire de Vitré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L2122-19, L 2122-20 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020_072 du Conseil municipal du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Vitré ;

Vu la délibération n°2020_075 du Conseil municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020_005 du Conseil municipal du 23 janvier 2020 relative à l'approbation de la révision générale du Plan local d'urbanisme de Vitré ;

Vu la délibération n°2020_186 en date du Conseil municipal du 31 août 2020 approuvant la modification de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) du site patrimonial remarquable de Vitré ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du Plan local d'urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VITRÉ est mis à jour à la date du présent arrêté par modification des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- Liste des annexes,
- Servitude AC 4 – Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) du site patrimonial remarquable de Vitré, modifiée le 31 août 2020 ;

ARTICLE 2 : La mise à jour est tenue à la disposition du public à la mairie de VITRÉ ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- Affiché pendant un mois à la mairie de VITRÉ, publié au recueil des actes administratifs de la commune et inséré dans le registre municipal des arrêtés ;
- Notifié au service instructeur des autorisations d'urbanisme de la commune et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne ;
- Transmis à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine (Direction des Collectivités Locales – Bureau de l'urbanisme) ;

ARTICLE 4 - Le Maire de la commune de VITRÉ est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vitré le 3 septembre 2020

Le Maire,
Isabelle LE CALLENNEC

Pour le Maire et par délégations
L'Adjoint en charge du Logement, de l'urbanisme et du foncier,
Pierre LEONARDI



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Durant ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès des services de la Ville de Vitré.